

1826

Droit: Decret Acquis

Follow this and additional works at: https://via.library.depaul.edu/cm_textesnorm

Recommended Citation

Droit: Decret Acquis.

https://via.library.depaul.edu/cm_textesnorm/30

This Article is brought to you for free and open access by the Official Documents at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Textes Normatifs by an authorized administrator of Via Sapientiae. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Annexe 4

14 JUIN 1826.- ORDONNANCE DE CHARLES X,

**AUTORISANT LE PRÉFET DE LA SEINE À ACQUÉRIR LA MAISON,
SITUÉE RUE DE SEVRES, 93,
POUR LA CONGRÉGATION DE LA MISSION**

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

- Vu l'ordonnance royale du 3 février 1816 qui autorise définitivement la Congrégation des Missionnaires de Saint-Lazare ;
- Vu l'ordonnance du 3 décembre 1817, qui affecte à l'établissement de cette Congrégation, l'ancien hôtel de Lorges, rue de Sèvres, n° 95 à Paris ;
- Vu l'avis du Préfet de la Seine du 13 mars 1826 ;
- Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique,
- Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Préfet du département de la Seine est autorisé à acquérir du sieur Thierry, et pour le compte de l'État, une maison située rue de Sèvres, n° 93, à Paris, moyennant le prix capital de deux cent mille francs, les glaces exceptées, [122]
Cette maison sera remise à la Congrégation des Missionnaires de Saint-Lazare, pour être affectée à compléter l'établissement de cette Congrégation.

ART. 2. — Le prix de cette acquisition sera payé, savoir : moitié par le Ministre de notre Maison, un quart par le Ministre de la Marine et des Colonies, et l'autre quart par le Ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.

ART. 3. — Le Ministre de notre Maison et nos Ministres Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies et des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre Château de Saint-Cloud, le 14^o jour du mois de juin de l'an de grâce 1826, et. de notre règne le deuxième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi, le Ministre Secrétaire d'État
au département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique,
Signé : † D. ÉV. D'HERMOPOLIS,

Pour expédition conforme :
Le Directeur général de l'Administration des Cultes,
signé : M. DE CONTENCIN.
Collationné :
Le Chef du 1^{er} Bureau de la 1^{ère} Division,
Signé : VICTOR HAMILLE.

Place du sceau de l'*Administration des Cultes*.

Actes du Gouvernement français concernant la Congrégation de la Mission, 3ème édition, Paris 1902, pp. 121-122,